

COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ – 74250**Police de la circulation****ARRETE PORTANT SUR L'INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
CHEMIN DU PRÉ COMMUNAL ET INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING
DE L'ECOLE EN RAISON DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT
SCOLAIRE****Numéro 43 - année 2026****Le Maire de la Commune de Ville-en-Sallaz (Haute-Savoie) ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du Maire ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2026-29 portant mise en place d'un sens de priorité et réglementation du stationnement sur la RD191 route des villageois

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de construction d'une cantine et d'une salle d'activité qui va neutraliser pour une année scolaire le parking de l'école, il convient d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules aux abords de l'école, afin de garantir la sécurité des piétons et particulièrement des enfants se rendant à l'école pendant cette période de travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place un sens unique chemin du Pré communal, dans le sens route des Jonquilles vers route des villageois en direction de Viuz-en-Sallaz pour permettre une circulation plus fluide et un stationnement minute des véhicules pour le dépôt et la reprise des enfants aux heures d'entrée et sortie de l'école en toute sécurité ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Un sens unique de circulation est institué chemin du Pré Communal de l'angle formé avec la route des Jonquilles, jusqu'à la fin du chemin du Pré communal, au niveau du croisement avec la route des Villageois.

La circulation de tous les véhicules se fera dans le sens route des Jonquilles vers la route des Villageois.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules ne sera autorisé que sur les zones délimitées au sol ou par le biais de signalisation dédiée. Tout stationnement en dehors de ces zones sera considéré comme gênant (sauf pour les véhicules de services publics).

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Le parking de l'école sera strictement interdit d'accès à tout véhicule ou personne sauf accès chantier et les véhicules du personnel de l'école (Enseignants et personnels) pour qui un nombre de place limité a été conservé qui leur est strictement réservé.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Ville-en-Sallaz.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le 01/09/2026, jusqu'à la fin des travaux de construction du restaurant scolaire et la fin de la neutralisation du parking de l'école.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ville-en-Sallaz.

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

M. le Maire de la commune de Ville-en-Sallaz et le responsable des services techniques de la commune de Ville-en-Sallaz sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

La Gendarmerie nationale,

Le Service départemental d'incendie et de secours,

Les Services de l'EPCI ; Voirie, Eau, Nettoyement et Propreté,

Fait à Ville-en-Sallaz,

Le 13/08/2026,

Le Maire de Ville-en-Sallaz,
Joël BUCHACA

